

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Juin 2023

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	AE	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	AE	T. ECHELARD	AE
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	F. DINEL	AE	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Mme MAINGUY a donné pouvoir à Mr LIMOUX, Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL, Mme CONOIR a donné pouvoir à Mr PICHARD du point 1 au point 5.

Tirage au sort des jurys d'assise

Elections sénatoriales : Elections des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Finances**

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie
4. Association Glenn Hoël : Demande de subvention
5. Travaux Maison de santé : étude des devis
6. Emplacement marché : fixer un droit de place
7. Commerce : fixer le loyer

### **Affaires scolaires**

8. Achat du mobilier cantine et garderie : choix du fournisseur

### **Personnel communal**

9. Création du poste d'agent technique territorial pour la cantine et la garderie
10. Modification du tableau des effectifs
11. Participation à la complémentaire santé / prévoyance

### **Ploërmel Communauté**

12. Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux

### **Questions diverses**



# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

## Tirage au sort des jurys d'assise :

Trois personnes inscrites sur les listes électorales ont été tirées au sort pour les Jurys d'assises :

- ✓ Mme RAULO Marie - Noëlle (Lotissement Les Sénardières)
- ✓ Mme CRESTAUX Marie Valérie (Couesmelan)
- ✓ Mr LANGLOIS Luc (3 rue du Mené)

## 01-06/2023 Nomination du secrétaire de séance

Mme Isabelle RECOURSE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 02-06/2023 Approbation du dernier Procès-Verbal

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

## VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 03-06/2023 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Pichard propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de procéder aux investissements en cours en attendant le versement des subventions.

Il propose une ouverture de crédit au Crédit Agricole et au Crédit Mutuel.

Proposition Crédit Agricole :

- Euribor 3 mois moyenné + 1,55%
- Taux variable : 4,73%
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de mise en place : 0,25%
- Commission de non utilisation : Néant
- Tirage minimum : 5 000 €

Proposition Crédit Mutuel :

- Marge : 0,59%
- Commission d'engagement : 0,25%
- Taux : 3,301%
- Tirage minimum : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Mr Le Maire à procéder aux deux demandes d'ouverture de ligne de crédits et à signer tous les documents s'y référant

## VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 04-06/2023 Association Glenn Hoël : demande de subvention

Mme Moreul présente aux élus la demande de subvention reçue par l'association Glenn Hoël qui souhaite renforcer ses interventions auprès des écoles sur le sujet de la maltraitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer une subvention de 100 € à l'association

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **05-06/2023 Travaux maison de santé : étude des devis**

Mr Chaumorcel rappelle aux élus la nécessité d'effectuer des travaux dans la partie des locaux du kinésithérapeute. Plusieurs entreprises ont été contactées, mais un seul devis est parvenu en mairie :

Afin de ne pas retarder les travaux, Mr Le Maire propose de signer le devis de l'entreprise RS pour un montant de 6 782 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** Mr Le Maire à signer le devis

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **06-06/2023 Emplacement marché : fixer un droit de place**

Mr Le Maire expose au conseillers municipaux la demande d'installation d'un nouveau « camion pizzas » en remplacement de « Marco Pizzas » à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Mr Le maire propose d'instaurer un droit de place de 50 € par mois afin de couvrir à minima les frais d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer un droit de place de 50 € par mois

➤

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **07-06/2023 Commerce : fixer le loyer**

Considérant l'acquisition du commerce « boulangerie – épicerie », Mr Le Maire propose de fixer un loyer pour les futurs gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'établir un loyer mensuel à 1 200 € charges d'électricité comprises.
- **Décide** d'octroyer la gratuité des 2 premiers mois
- **Demande** une caution équivalent à 2 mois de loyer.

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **08-06/2023 Achat du mobilier cantine et garderie : choix du fournisseur**

Mme Recoursé expose les devis reçus en mairie concernant l'acquisition du nouveau mobilier pour le pôle périscolaire :

- Mobicolor : 18 235,14 € HT
- Mac Mobilier : 16 232,65 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de** retenir la proposition de Mac Mobilier pour un montant de 16 232,65 € HT

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **09-06/2023 Création du poste d'agent technique territorial pour la cantine et la garderie**

Considérant la réorganisation du service périscolaire à la rentrée du mois de septembre 2023,  
Considérant la nécessité d'avoir du personnel encadrant au sein du service périscolaire,

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

Mr Le Maire propose de de créer un poste permanent au sein du service.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Valide** la création de poste d'agent technique territorial pour le service périscolaire :

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **10-06/2023 Modification du tableau des effectifs**

Mr Le Maire rappelle aux élus que la création de poste adoptée au point n°9 nécessite la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau des effectifs au 1er octobre 2022						Tableau des effectifs au 1er septembre 2023					
Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent	Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent
<b>Services administratifs</b>						<b>Services administratifs</b>					
Attaché@	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI	Attaché@	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
<b>Services techniques</b>						<b>Services techniques</b>					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire	Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire
<b>Services péri-scolaires</b>						<b>Services péri-scolaires</b>					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11,36/35	14h30	NON	Titulaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	11,36/35	14h30	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Titulaire	Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	10,97/35	14h00	OUI	Titulaire	Adjoint technique territorial	C	20,39/35	26h00	NON	Fonctionnaire
ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Titulaire	Adjoint technique territorial	C	10,97/35	14h00	OUI	Contractuel
						ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ **Valide** la modification du tableau des effectifs

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

## **11-06/2023 Participation à la complémentaire Santé et Prévoyance**

Mr Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

## Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par l'employeur,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

## Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'une participation mensuelle brute de :
    - 50% du montant de la cotisation de l'agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

## Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'une participation mensuelle brute de :
    - 50% du montant de la cotisation de l'agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 12-06/2023 Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux

Mr Le Maire expose le projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'informations des demandeurs (PPGDLSID).

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, Ploërmel Communauté a engagé l'élaboration du PPGDLSID par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022.

L'élaboration du PPGDLSID a été menée conjointement à la définition des orientations communautaires en matière d'attribution des logements sociaux et des objectifs de la convention intercommunale du logement (CIL).

Ces documents ont fait l'objet de plusieurs temps de travail et d'échanges organisés avec les représentants des structures membres de la CIL.

Après validation du PPGDLSID par la Cil le 27 octobre 2022, il revient désormais aux communes membres de Ploërmel Communauté de rendre un avis sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Donne** un avis favorable au PPGDLSID

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 13-06/2023 Programme de voirie 2023

Mr Limoux expose le programme de voirie étudié en commission voirie le 22/04/2023.

Considérant l'entretien annuel de la voirie communale,

Considérant les devis dans le cadre du marché à bon de commandes avec l'entreprise EUROVIA,

Considérant les propositions de la commission voirie,

Mr LIMOUX propose les travaux suivants :

1. Programme de voirie hors agglomération
  - La Ville Davy : 12 401,10 € HT (Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0)

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## 2. Programme de voirie en agglomération

- Reprise des tampons sur voiries : 5 371,95 € HT (Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0)
- Aménagement Rue de la Croix Verte : 16 073,60 € HT ((Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0)
- Réfection de la passerelle au Pont Malido : 16 910 € HT (Pour : 12 / Contre : 2 / Abstention : 3)

Mr LIMOUX propose d'approuver le plan de financement suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le programme de voirie, approuve le plan de financement et autorise Mr Le Maire à demander les subventions correspondantes

<b>Plan de financement - PST</b>			
Projet	Dépenses estimées	Recettes estimées	
Reprise Tampons - voiries	5 371,95 €	PST (35%)	14 566,84 €
Aménagement Rude de la Croix Verte	19 337,60 €		
Passerelle métallique	16 910,00 €		
<b>Total</b>	<b>41 619,55 €</b>		
Reste à la charge de la commune			27 052,71 €
<b>Subvention exceptionnelle DMTO</b>	<b>- €</b>		
Reste à la charge de la commune			27 052,71 €
<b>Plan de financement - Voirie Hors Agglomération</b>			
Projet	Dépenses estimées	Recettes estimées	
La Ville Davy	12 401,10 €	Entretien voirie hors agglomération	1 300,00 €
Reste à la charge de la commune			11 101,10 €
Total Dépenses HT		Total subventions	15 866,84 €
Reste à la charge de la commune			38 153,81 €

### **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **14-06/2023 Elections sénatoriales : Elections des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants**

M. Michel PICHARD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme RECOURSE Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes RISSEL Audrey, DORE Noémie, RONXIN Alphonse et LIMOUX Jean - Yves

Mr Le Maire demande la liste des candidats. Une seule liste est déposée pour le scrutin :

Liste 1

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

Délégué élu 1	M.	Michel	PICHARD
Délégué élu 2	Mme	Yolande	MOREUL
Délégué élu 3	M.	Jean-yves	LIMOUX
Délégué élu 4	Mme	Isabelle	RECOURSÉ
Délégué élu 5	M.	Dominique	CHAUMORCEL
Suppléant 1	Mme	Aline	SELLIN
Suppléant 2	M.	Corentin	GAUTIER
Suppléant 3	Mme	Christelle	CONOIR

## Résultat du vote

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1	15	5	3

## Questions diverses

Présentation du logo de la commune  
Séance close à 21h45